
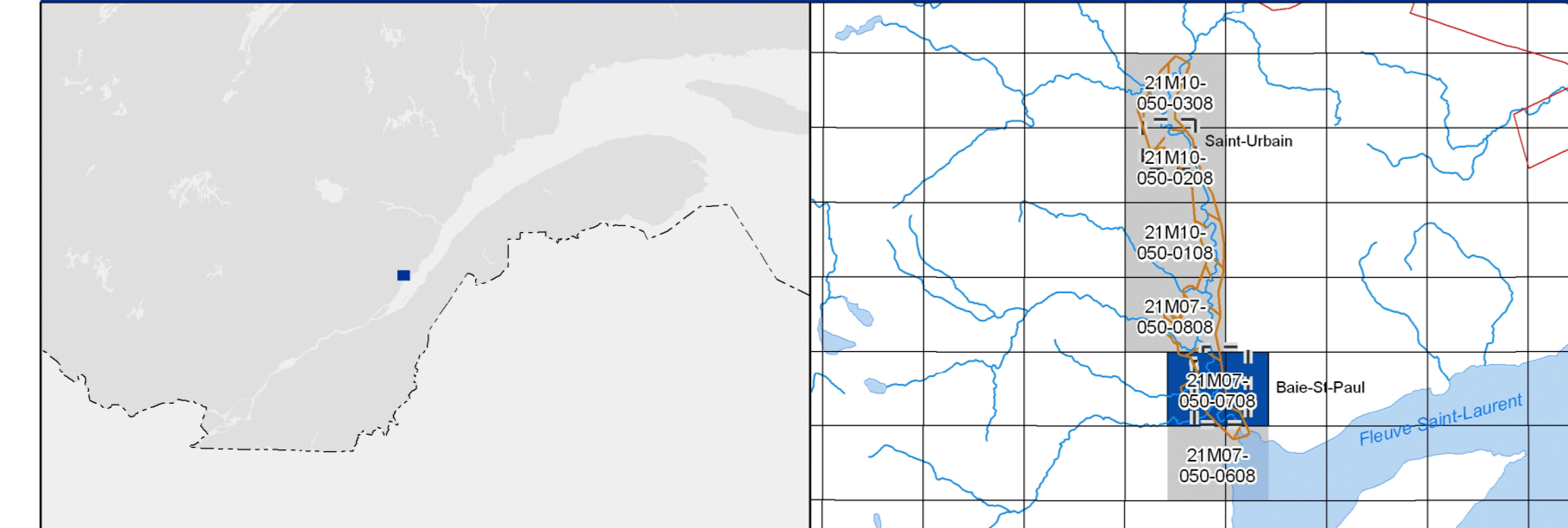


Baie-Saint-Paul

21M07-050-0708



Carte de zones exposées aux mouvements de terrain



Baie-Saint-Paul

Zones exposées aux mouvements de terrain

- Zone A :** Zone composée de talus dont la pente est supérieure à 14° (25%) qui subissent ou non de l'érosion. La zone peut être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
- Zone A - type 1 :** Zone composée de talus à pentes fortes (pentes supérieures à 20° (35%) qui subissent ou non de l'érosion. Elles comprennent également des talus à pentes moyennes (pentes comprises entre 14° (25%) et 20° (35%)) ayant eu cours d'eau à la base. En raison de leur inclinaison accrue de leur caractère évolutif, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle ou d'origine anthropique (i.e. occupation par des nouvelles pratiques).
- Zone A - type 2 :** Zone composée de talus à pentes moyennes sans cours d'eau à la base. Sauf pour les cas d'événements naturels exceptionnels (ex. tremblements de terre majeurs), seuls des modifications d'origine anthropique (mauvaises pratiques) peuvent causer un glissement de terrain.
- Zone B :** Zone correspondant à des bandes de terrain qui présentent peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou confirmée d'angle sensible. Elles sont généralement situées au sommet des talus à l'intérieur des zones A et des zones A-type 1 qui subissent de l'érosion. Un glissement de type rotatoire profond pourrait amener un glissement latéralisé de type coulée argileuse.
- Zone C :** Zone correspondant à des bandes de terrain qui présentent peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou confirmée d'angle sensible. Elles sont situées au sommet des talus à l'intérieur des zones A, ne subissant pas de processus d'érosion au moment de la cartographie. Une coupe argileuse pourrait survenir à la suite de mauvaises pratiques ou d'événements naturels exceptionnels (ex. tremblements de terre majeurs).

Note : Pour les zones A, les parties hachurées correspondent aux talus tendus que les parties claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

- Limite du secteur où la zone A est subdivisée en zone de type 1 ou de type 2
 - Hauteur de talus
 - Limite de talus
 - Limite du réseau local aéroport
- Avertissement :**
Généralement, pour les zones A et A1, les bandes de protection au sommet des talus illustrées sur la carte ont une largeur égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à deux fois la hauteur du talus pour un talus dont la hauteur est inférieure à 40 mètres. Pour les talus dont la hauteur est supérieure à 40 mètres, la largeur de la bande de protection à la base est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres.
- Pour les zones A2, les bandes de protection au sommet des talus illustrées sur la carte ont une largeur égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à 10 mètres.
- Les zones A situées à l'intérieur du secteur couvert par le relevé laser aéroport sont moins précises. Par conséquent, certaines interventions pourraient modifier des localités dans les zones B, sans qu'elles devraient être soumises aux normes des zones A. Il doit être noté que les zones B ne sont pas subdivisées en type 1 et 2, les normes relatives aux zones A de type 1 doivent être appliquées par défaut. Pour savoir quelles sont les normes relatives aux zones A de type 2, qui sont moins strictes, veuillez consulter des spécialistes ou à partir d'une carte topographique détaillée (échelle 1:10 000), d'une visite sur le terrain de l'inspecteur en bâtiment ou par un autre moyen.
- Le fait qu'un site est situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Néanmoins, un site localisé à l'intérieur des limites des zones B n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité de l'être est ordinairement faible.

Métadonnées
Surface de référence géodésique : Ellipsoïde GRS50
Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique : Métrique transverse modifiée (MTM), zone de 3°
Système de coordonnées planes du Québec (CQCPQ), Niveau 7
Longitude d'origine (mésidien central) : 70° 30' ouest
Latitude d'origine (équateur) : 0°
Coordonnées d'origine : X : 304 800 mètres, Y : 0 mètre
Facteur d'échelle : 0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 5 000 cm sur le terrain, soit 50 mètres)
0 100 200 300 400 500 m
1:5 000

Sources
Zones exposées aux mouvements de terrain (à l'intérieur des limites du laser) : Ministère des Transports du Québec, 2004-2006
Zones exposées aux mouvements de terrain région de Charlevoix, DPV412, Gazette Lajoie : Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec, 1981
Hydrographie de référence par relevé LIDAR aéroport : Ministère des Transports du Québec, 2004
Hydrographie de référence par cartographie topographique à l'échelle de 1:10 000 : Ministère des Terres et Forêts du Québec, 1976
Cartographies aériennes à l'échelle de 1:40 000 (Q21800 - 63 et 65) : Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec, 23 mai 2001

Crédit
Réalisation : Service de la géomatique et du géopilotage
Direction du laboratoire des chaussées
Ministère des Transports du Québec
Version 1.1 (juin 2006)
© Gouvernement du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2006

21M07-050-0708